

Province de Liège
BULLETIN PROVINCIAL
Périodique

Sommaire

	<i>Pages</i>
<u>N° 11 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS</u> <i>Circulaire du Gouverneur de la Province du 12 mars 2021.</i>	48
<u>N° 12 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC – MESURES GÉNÉRALES D’ADMINISTRATION INTÉRIEURE</u> <i>Arrêté de police du Gouverneur du 22 mars 2021 relatif à l’organisation des funérailles.</i>	49
<u>N° 13 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D’ADMINISTRATION INTÉRIEURE ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE</u>	
<i>Arrondissement de LIÈGE</i>	55
<i>AWANS</i>	
<i>CHAUDFONTAINE</i>	
<i>DALHEM</i>	
<i>ESNEUX</i>	
<i>SOUMAGNE</i>	
<i>Arrondissement de HUY-WAREMME</i>	58
<i>HUY</i>	
<i>WASSEIGES</i>	
<i>Arrondissement de VERVIERS</i>	59
<i>JALHAY</i>	
<i>THIMISTER-CLERMONT</i>	
<i>VERVIERS</i>	

N° 11 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS*Circulaire du Gouverneur de la Province du 12 mars 2021.*

Liège, le 12 mars 2021

**A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
A Mesdames et Messieurs les Présidents
des Centres Publics d'Aide Sociale
des Communes de la Région de langue
française de la Province de Liège**

Pour information :

- A Madame la Commissaire d'Arrondissement

Protocole

Place Saint-Lambert, 18A
B - 4000 LIEGE
Tél. : +32 (0)4 232 32 50
Fax : +32 (0)4 232 33 22
www.provincedeliege.be
N° d'entreprise: 0207.725.104

**Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Monsieur le Président,**

En exécution des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 (MB 10/07/74) et l'article 1^{er} de l'arrêté royal de 23 mars 1989 (MB 7/4/89) concernant le pavoisement des édifices publics, modifié par l'arrêté royal du 6 septembre 1993 (MB 9/9/93), modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, modifié par l'arrêté royal du 3 décembre 2013, modifié par l'arrêté royal du 29 mai 2015 et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer sur les édifices publics :

- **les 1^{er} et 5 mai : le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen, à l'occasion, d'une part, de la Fête du Travail et, d'autre part, de la Journée du Conseil de l'Europe ;**
- **le 8 mai : le drapeau National et le drapeau de la Communauté Française à l'occasion du jour anniversaire de la Victoire ;**
- **le 9 mai : le drapeau Européen, à l'occasion de la Journée de l'Union Européenne.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE :

Hervé JAMAR

**N° 12 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC –
MESURES GÉNÉRALES D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE**

Arrêté de police du Gouverneur du 22 mars 2021 relatif à l'organisation des funérailles.



Gouverneur de la province de Liège

ARRÊTÉ DE POLICE

Le Gouverneur de la province de Liège

Vu la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et en particulier son article 5, §1er, e) ;

Vu la déclaration de l'OMS de l'état d'urgence de santé publique de portée internationale (USPPI) en date du 30 janvier 2020 ;

Vu la loi du 6 mars 1818 relative aux peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales ou communales ;

Vu l'article 128 de la loi provinciale du 30 avril 1836 ;

Vu le principe de précaution dans le cadre de la gestion d'une crise sanitaire internationale ;

Vu l'urgence et le risque sanitaire que représente le nouveau coronavirus pour la population belge ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, tel que modifié par l'arrêté ministériel du 20 mars 2021 ;

Vu l'arrêté de police du 8 mars 2021 relatif à l'organisation des funérailles ;

Vu la demande du Gouvernement wallon, représenté par le Ministre du logement, des Pouvoirs locaux et de la ville, laquelle relaie les demandes exprimées par la Fédération wallonne des Entrepreneurs de Pompes Funèbres ainsi que les représentants des crématoriums wallons ;

Considérant le principe de précaution qui implique que lorsqu'un risque grave et potentiel ayant un certain degré de probabilité a été détecté, il revient aux autorités publiques d'adopter des mesures de protection urgentes et provisoires au niveau le plus approprié pour ce faire ;

Considérant que la Belgique se trouve en situation de lockdown, ce qui implique qu'une extrême prudence reste de mise ;

Considérant les difficultés des entreprises de pompes funèbres et des établissements crématoires à assurer le respect des mesures sanitaires en vigueur ;

Considérant que le non-respect potentiel de ces mesures fait courir un risque majeur aux membres du personnel des entreprises de pompes funèbres dans l'exercice de leurs missions ;

Considérant qu'en sus, les rassemblements de personnes à un même endroit favorisent la propagation du virus de sorte qu'ils doivent être strictement réglementés, sous toutes les formes qu'ils peuvent revêtir ;

Considérant que la saturation des entreprises de pompes funèbres et des établissements crématoires commence à être atteinte ou est déjà dépassée, en fonction de la localisation ;

Qu'il est, dès lors, indispensable de prendre des mesures destinées à éviter la saturation de ces services ;

Considérant l'avis du GEMS du 23 février 2021 mettant en évidence l'impact sur la santé mentale, notamment concernant la difficulté à faire le deuil de proches ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer l'exercice des missions liées aux pratiques funéraires dans des conditions sanitaires maîtrisées et, partant, assurant la pérennité de ce service indispensable ;

Considérant que la situation sanitaire est évaluée régulièrement, que cela signifie qu'un retour à des mesures plus strictes ou plus souples n'est jamais exclu ;

ARRÊTE

Section 1 : Dispositions

Article 1^{er} – Le transport de tout défunt ne peut être réalisé que par les entreprises de pompes funèbres agréées et à destination d'une chambre mortuaire qu'elles abritent. Tout repos du corps du défunt à domicile et tout retour du corps vers son domicile ou vers un autre domicile privé sont strictement interdits.

Article 2 – Les périodes de visites ou de condoléances sont limitées à deux périodes s'étendant sur une plage horaire maximale de deux heures.

Pour l'organisation desdites périodes, l'entreprise de pompes funèbres veille à mettre à disposition le salon funéraire le plus vaste dont elle dispose afin de pouvoir assurer le respect des règles de distanciation sociale.

Article 3 – Un maximum de 50 personnes, les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis, le ministre du culte ou les officiants ou maîtres de cérémonie non-compris, est autorisé à participer aux funérailles d'un défunt, à partir de sa sortie du funérarium, jusqu'à l'inhumation ou à la crémation. En cas de demande d'organisation d'une cérémonie confessionnelle ou non-confessionnelle, l'entreprise de pompes funèbres veille à répondre favorablement au souhait exprimé par la famille ou les ayants droits du défunt. Toute cérémonie dans un lieu confiné est strictement organisée selon les limites fixées par l'alinéa 1^{er} du présent article.

Article 4 – Les réceptions après funérailles ne sont pas autorisées.

Section 2 : Champ d'application

Article 5 – Le présent arrêté s'applique sur le territoire des communes francophones de la province de Liège.

Section 3 : Exécution

Article 6 – Les autorités communales et les services de police sont chargés de faire appliquer le présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et sera affiché aux emplacements habituellement prévus pour les notifications officielles.

Article 8 – Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées des peines prévues à l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 1818, modifiée par les lois du 5 juin 1934 et du 14 juin 1963 concernant les contraventions aux règlements administratifs.

Article 9 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin provincial et notifié par courriel.

1° Pour disposition :

- a. Aux Bourgmestres francophones de la province de Liège, chargés de l'afficher sans délai aux endroits habituellement réservés aux notifications officielles ;
- b. A Messieurs les Chefs de corps des zones de Police locale francophones de la province de Liège ;
- c. A Messieurs le Directeur coordinateur administratif de la Police fédérale de Liège ;
- d. A Monsieur le Procureur du Roi de Liège.

2° Pour information :

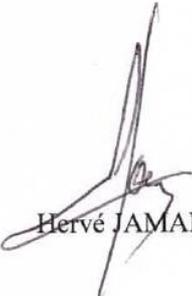
- a. Au Premier Ministre ;
- b. A la Ministre fédérale de l'Intérieur ;
- c. Au Ministre fédéral de la Santé publique ;
- d. Au Ministre-Président de la Région wallonne ;
- e. Au Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville de Wallonie ;
- f. Au Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- g. Au Ministre-Président de la Communauté germanophone ;
- h. Au Centre de Crise national ;
- i. Au Centre de Crise régional ;
- j. À la Fédération wallonne des Entrepreneurs de Pompes Funèbres ;
- k. À l'ensemble des entreprises de pompes funèbres de la province de Liège (via les Bourgmestres) ;
- l. À l'ensemble des établissements crématoires de la province de Liège (via les Bourgmestres).
- m. Au Collège provincial de Liège.

Article 10 – Un recours en annulation, ainsi qu'un éventuel recours en suspension, peuvent être introduits par requête, auprès du Conseil d'Etat sis au 33, rue de la Science, 1040 Bruxelles ou électroniquement via le site : <https://eproadmin.raadvst-consetat.be/>, dans un délai de 60 jours à compter de la notification du présent arrêté, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973.

Section 4 : Dispositions finales et abrogatoires

Article 11 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de police du 8 mars 2021 relatif à l'organisation des funérailles.

Fait à Liège, le 22 mars 2021.



Hervé JAMAR

**POLIZEIERLASS**

Aufgrund der Konvention zum Schutze der Menschenrechte und Grundfreiheiten, insbesondere des Artikels 5, § 1, Buchst. e;

Aufgrund der von der WHO am 30. Januar 2020 erklärten gesundheitlichen Notlage von internationaler Tragweite (GNIT);

Aufgrund des Gesetzes vom 6. März 1818 in Bezug auf die Strafen, die bei Übertretungen der allgemeinen Maßnahmen in Bezug auf die interne Verwaltung aufzuerlegen sind, und auf die Strafen, die durch Verordnungen der Provinzial- oder Gemeindebehörden festgelegt werden können;

Aufgrund von Artikel 128 des Provinzialgesetzes vom 30. April 1836;

Aufgrund des Vorsorgeprinzips im Rahmen der Verwaltung einer internationalen Gesundheitskrise;

Aufgrund der Dringlichkeit und des Gesundheitsrisikos, welches das neue Coronavirus für die belgische Bevölkerung darstellt;

Aufgrund des Ministeriellen Erlasses vom 28. Oktober 2020 zur Festlegung von Dringlichkeitsmaßnahmen zur Eindämmung der Ausbreitung des Coronavirus COVID-19, abgeändert durch den Ministeriellen Erlass vom 20. März 2021;

Aufgrund des Polizeierlasses vom 8. März 2021 bezüglich der Organisation von Bestattungen;

Aufgrund des Ersuchens der Wallonischen Regierung, vertreten durch den Minister für Wohnungswesen, lokale Behörden und Städte, der die Anfragen der Wallonischen Föderation der Bestattungsunternehmer und der Vertreter der wallonischen Krematorien weiterleitet;

In Erwägung des Vorsorgeprinzips, das voraussetzt, dass die öffentlichen Behörden bei Feststellung eines ernststen Gefährdungspotenzials mit einer gewissen Eintrittswahrscheinlichkeit dringende und vorläufige Schutzmaßnahmen auf der hierfür am besten geeigneten Ebene ergreifen müssen;

In der Erwägung, dass Belgien sich im Lockdown befindet, weshalb äußerste Vorsicht geboten bleibt;

In der Erwägung, dass es für die Bestattungsunternehmen und Krematorien schwierig ist, die Einhaltung der geltenden sanitären Maßnahmen zu gewährleisten;

In der Erwägung, dass die potenzielle Nichtbeachtung dieser Maßnahmen das Personal der Bestattungsunternehmen einem ernst zu nehmenden Risiko bei der Ausführung ihrer Aufträge aussetzt;

In der Erwägung, dass darüber hinaus die Versammlung von Personen an einem gleichen Ort die Verbreitung des Virus begünstigt, so dass diese Versammlungen in allen erdenklichen Formen streng geregelt werden müssen;

In der Erwägung, dass die Auslastung der Bestattungsunternehmen und Krematorien fast erreicht oder, je nach Lage, bereits überschritten ist;

Dass es deshalb unerlässlich ist, Maßnahmen zu ergreifen, um die Überlastung dieser Dienste zu vermeiden;

In Erwägung der Stellungnahme der GEMS vom 23. Februar 2021, in der die Auswirkungen auf die psychische Gesundheit hervorgehoben werden, insbesondere in Bezug auf die Schwierigkeit, um Angehörige zu trauern;

In der Erwägung, dass Maßnahmen getroffen werden müssen, um die Ausführung der mit den Bestattungspraktiken verbundenen Aufträge unter kontrollierten sanitären Bedingungen zu gewährleisten, und folglich das Weiterbestehen dieses unverzichtbaren Dienstes zu sichern;

In der Erwägung, dass die Gesundheitslage regelmäßig bewertet wird; dass dies bedeutet, dass eine Rückkehr zu strengeren oder flexibleren Maßnahmen nicht ausgeschlossen ist;

ERLÄSST DER GOUVERNEUR DER PROVINZ LÜTTICH

Abschnitt 1: Bestimmungen

Artikel 1 – Der Transport von verstorbenen Personen darf ausschließlich von anerkannten Bestattungsunternehmen zur ihrer Trauerhalle durchgeführt werden. Jegliche Rückführung des Leichnams des Verstorbenen in seine Wohnung oder eine andere Privatwohnung ist strengstens untersagt.

Artikel 2 – Die Besuchs- oder Kondolenzperioden sind beschränkt auf zwei Perioden von jeweils höchstens zwei Stunden.

Bei der Organisation dieser Perioden achtet das Bestattungsunternehmen darauf, den größtmöglichen Raum zur Verfügung zu stellen, um die Einhaltung der Regeln des Social Distancing zu gewährleisten.

Artikel 3 – Höchstens 50 Personen – Kinder bis zum vollendeten 12. Lebensjahr, Diener des Kultes, Offizianten oder Zeremonienmeister ausgenommen – ist es gestattet, an der Bestattung einer verstorbenen Person teilzunehmen, vom Verlassen des Bestattungsunternehmens bis zur Beerdigung oder Einäscherung.

Im Falle einer Anfrage zur Organisation einer konfessionellen oder nicht-konfessionellen Zeremonie versucht das Bestattungsunternehmen, den Wünschen der Familie oder der Rechtsnachfolger des Verstorbenen zu entsprechen. Jede Zeremonie in einem geschlossenen Raum hat streng gemäß den in Absatz 1 des vorliegenden Artikels festgelegten Beschränkungen zu erfolgen.

Artikel 4 – Empfänge nach Bestattungen sind nicht erlaubt.

Abschnitt 2: Anwendungsbereich

Artikel 5 – Vorliegender Polizeierlass findet auf dem Gebiet der deutschsprachigen Gemeinden der Provinz Lüttich Anwendung.

Abschnitt 3: Ausführung

Artikel 6 – Die kommunalen Behörden und die Polizeidienste sind beauftragt, für die Durchsetzung des vorliegenden Erlasses zu sorgen.

Artikel 7 – Vorliegender Erlass tritt sofort in Kraft und wird an den üblichen, für amtliche Bekanntmachungen vorgesehenen Stellen ausgehängt.

Artikel 8 – Zuwiderhandlungen gegen vorliegenden Erlass werden geahndet mit Strafen, die in Artikel 1 des Gesetzes vom 6. März 1818, abgeändert durch die Gesetze vom 05. Juni 1934 und vom 14. Juni 1963, vorgesehen sind.

Artikel 9 – Vorliegender Erlass wird im Provinzbuletin veröffentlicht und per E-Mail notifiziert:

1. zur weiteren Veranlassung an:

- a. die Bürgermeister der deutschsprachigen Gemeinden der Provinz Lüttich mit dem Auftrag, ihn unverzüglich an allen gewöhnlich für amtliche Veröffentlichungen vorgesehenen Orten auszuhängen,
- b. die Korpschefs der deutschsprachigen Polizeizonen der Provinz Lüttich,
- c. den Verwaltungspolizeidirektor-Koordinator der föderalen Polizei in Eupen,
- d. die Prokuratorin des Königs in Eupen.

2. zur Information an:

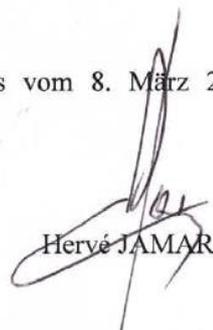
- a. den Premierminister,
- b. die föderale Ministerin des Innern,
- c. den föderalen Minister der Volksgesundheit,
- d. den Ministerpräsidenten der Wallonischen Region,
- e. den wallonischen Minister für Wohnungswesen, lokale Behörden und Städte,
- f. den Ministerpräsidenten der Föderation Wallonie-Brüssel,
- g. den Ministerpräsidenten der Deutschsprachigen Gemeinschaft,
- h. das nationale Krisenzentrum,
- i. das regionale Krisenzentrum,
- j. die Wallonische Föderation der Bestattungsunternehmer,
- k. alle Bestattungsunternehmen der Provinz Lüttich (über die Bürgermeister),
- l. alle Krematorien der Provinz Lüttich (über die Bürgermeister),
- m. das Provinzkollegium von Lüttich.

Artikel 10 – Eine Nichtigkeitsklage sowie eine etwaige Aussetzungsklage können per Antrag beim Staatsrat, 33 Rue de la Science, 1040 Brüssel oder elektronisch über die Website <https://eproadmin.raadvst-consetat.be/> binnen einer Frist von 60 Tagen ab Notifizierung dieses Erlasses gemäß den koordinierten Gesetzen über den Staatsrat vom 12. Januar 1973 einreicht werden.

Abschnitt 4: Schluss- und Aufhebungsbestimmungen

Artikel 11 – Vorliegender Erlass hebt den Polizeierlass vom 8. März 2021 bezüglich der Organisation von Bestattungen auf und ersetzt diesen.

Lüttich, den 22. März 2021



Hervé JAMAR

**N° 13 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE ET
ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE**

*Délibérations des Conseils communaux des Communes des Arrondissements de
Liège, Huy-Waremme et Verviers*

<i>Commune(s)</i>	<i>Section(s)</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de délibération</i>
-------------------	-------------------	--------------	-----------------------------

ARRONDISSEMENT DE LIEGE

AWANS		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un chantier pour le compte de la CILE, Rue Commandant Naessens, 12 et 14 à Awans, du 8 au 31 mars 2021	22/02/2021
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de forages et de prélèvements d'échantillons de sol à Awans, Rues L. Germeaux, Tond Du Roi Albert et J. Hanon, les 4 et 5 mars 2021	23/02/2021
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de remplacement de raccordements pour le compte de la CILE, Rue Chaussée, à Awans, du 1 ^{er} mars au 15 avril 2021	24/02/2021
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'une fuite d'eau, Rue Noël Heine, 43 à Awans, du 23 février au 2 mars 2021	24/02/2021
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de l'entretien des luminaires publics sur la RN3 à Awans, entre le 2 et le 5 mars 2021	25/02/2021
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de la venue d'un camion pompe à béton, Rue Auguste Deltour à Awans, le 5 mars 2021	03/03/2021
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un raccordement à l'égout d'une maison, Rue de Loncin, 30 à Awans, le 8 mars 2021	03/03/2021
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un chantier pour le compte de la CILE, Rue de Bruxelles à Awans – PROLONGATION du 3 au 31 mars 2021	03/03/2021
	Othée	Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'une livraison de matériaux et d'évacuation des terres, Rue	03/03/2021

		<i>de la Savate, 60A à Othée, entre le 12 mars et le 2 avril 2021</i>	
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de la construction de deux maisons, Rue de Loncin, 46 à Awans, du 8 mars au 30 juin 2021</i>	<i>03/03/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier pour le compte de la CILE, Rue Louis Germeaux (RN3i) à Awans, du 8 au 19 mars 2021</i>	<i>05/03/2021</i>
	<i>Fooz</i>	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion du placement d’un conteneur, Rue François Hanon, 70 à Awans (FOOZ), du 9 au 12 mars 2021</i>	<i>08/03/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’une rénovation et d’aménagements extérieurs, Rue J. Schoenaerts, 21 à Awans, du 8 au 23 avril 2021</i>	<i>08/03/2021</i>
CHAUDFONTAINE		<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises Rue de Trooz et Monchamps suite à des travaux du lotissement « Matexi-Monchamps » du 2 mars au 2 avril 2021</i>	<i>26/02/2021</i>
		<i>Ordonnance de police – Mesures de circulation prises, Rue de Sélys et Rue du Hêtre Pourpre suite à des travaux en voirie du 1^{er} mars au 31 mai 2021</i>	<i>01/03/2021</i>
		<i>Ordonnance de police – Mesures de circulation prises, Rue de la Vesdre suite à l’installation d’un centre de vaccination au Complexe sportif de Chaudfontaine, du 1^{er} mars au 31 août 2021</i>	<i>01/03/2021</i>
DALHEM	<i>Neufchateau</i>	<i>Délibération de la séance du Conseil Communal – Sécurité routière – Adoption d’un règlement complémentaire communal – Extension de la zone d’agglomération – Rue du Vicinal à Neufchateau</i>	<i>23/05/2019</i>
ESNEUX		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’élagage d’arbres Chemin du Fourneau, 1 à Esneux, à partir du 16 février 2021 et pour une durée de 20 jours ouvrables</i>	<i>17/02/2021</i>
	<i>Tilff</i>	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de la Campagne de vaccination COVID 19 au Centre de vaccination à Tilff (hall omnisports), à partir du 21 février 2021 et restera jusqu’au 31 décembre 2021</i>	<i>18/02/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion – Remplacement raccordement CILE, Chemin des Crêtes, Avenue Iris Crahay, Rue de Bruxelles, Souverain Pré, Ham et Avenue</i>	<i>22/02/2021</i>

		<i>Montéfiore à Esneux – PROLONGATION jusqu'au 19 mars 2021</i>	
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises suite à la modification de réseau, Rue du Chêne à Esneux – PROLONGATION jusqu'au 30 avril 2021</i>	22/02/2021
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de déplacement de réseau, Avenue Neef à Esneux (tronçon avant début de la Cité Delrée) – PROLONGATION jusqu'au 30 avril 2021</i>	22/02/2021
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de raccordement au gaz et fouilles localisées, Rue Fréson, 12 en trottoir à Esneux, à partir du 24 février jusqu'au 12 mars 2021</i>	23/02/2021
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'extension de gaz pour le compte de RESA, Esplanade de l'Abeille à Esneux, à partir du 10 mars jusqu'au 16 avril 2021</i>	24/02/2021
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de pose de câbles souterrains pour le compte de RESA, Rue Général Bonnet, 1 et 2 à Esneux, à partir du 3 mars 2021 et pour une durée de 7 jours ouvrables</i>	24/02/2021
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de modification réseau MT, Rue Grandfosse, près de l'hôpital à Esneux, à partir du 1^{er} mars jusqu'au 30 avril 2021</i>	24/02/2021
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de déplacement poteaux, Rue du Centre Pont de Hony à Esneux, à partir du 9 mars 2021 et pour une durée de 2 jours ouvrables</i>	24/02/2021
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'une étude de sol, Rue de Chera et Rue Bayfils à Esneux, le 16 mars 2021</i>	26/02/2021
SOUMAGNE		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux – Rejointoyage de façade avec échafaudage, Rue Militaire, 43 à Soumagne, du 1^{er} mars au 30 avril 2021</i>	25/02/2021
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux – Raccordement électrique, Rue Hotton, 17 à Soumagne, du 1^{er} au 31 mars 2021</i>	26/02/2021
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux en voirie – Réparation de chambres de visite égouts, Rue du chêne et Rue Pierre Curie, du 1^{er} au 19 mars 2021</i>	01/03/21

		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux d’égouttage (Réparation de chambre de visite) -Place du centenaire – Place Matteoti – Rue Célestin Demablon et Rue de l’Egalité, à Soumagne du 8 au 19 mars 2021</i>	<i>02/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de curage, Rue Alfred Defuisseaux, à Soumagne, du 10 au 11 mars 2021</i>	<i>09/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux d’élagage, Rue Charles Hansez, à Soumagne, du 11 au 19 mars 2021</i>	<i>09/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un déménagement, Rue Paul d’Andrimont, 123 à Soumagne, le 22 mars 2021</i>	<i>09/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux – Nouveau raccordement RESA, Voie de Liège, 165 et Rue de Wergifosse, 8 à Soumagne, du 9 au 26 mars 2021</i>	<i>11/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux – Réfection de trottoir, Avenue de la Coopération, à Soumagne, du 15 au 19 mars 2021</i>	<i>12/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux – Pose de panneaux photovoltaïque, Rue Louis Pasteur, 3 à Soumagne, du 22 mars au 10 mai 2021</i>	<i>12/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux – Remplacement de câbles entre poteaux et cabine, Rue de la Clef, 49 à Soumagne, le 22 mars 2021</i>	<i>12/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux – Rénovation et évacuation des déchets « Pose d’un conteneur » Avenue de la Libération, 49 à Soumagne, du 17 au 21 mars 2021</i>	<i>12/03/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux – Raccordement au gaz et fouilles localisées, Chaussée de Wégimont, 45 à Soumagne, du 17 au 31 mars 2021</i>	<i>17/03/2021</i>

ARRONDISSEMENT DE HUY-WAREMME

HUY		<i>Arrêté de Police – Mesures COVID-19 – Interdiction de la manifestation « COVID GARDEN » qui devait se dérouler le 19 mars 2021 au Square Lucien Henrion</i>	<i>08/03/2021</i>
WASSEIGES	<i>Ambressin</i>	<i>Ordonnance de police concernant la réglementation de la circulation routière à</i>	<i>16/02/2021</i>

		<i>Wasseiges (Ambressin), en raison du contrôle des pulvérisateurs les 18 et 19 mars 2021</i>	
--	--	---	--

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS

JALHAY		<i>Délibération du Conseil communal concernant le règlement à l'octroi d'une prime communale à l'installation d'un détecteur de CO2 - adoption</i>	<i>22/02/2021</i>
THIMISTER-CLERMONT		<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion d'un chantier en voirie – Fouilles en accotement pour le compte de la S.W.D.E., Chemin du Bois à Thimister-Clermont, du 15 mars au 16 avril 2021</i>	<i>25/02/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion d'un chantier – Réparation de glissières de sécurité, sur la N3 à la BK 121, 570 côté droit à Thimister-Clermont, entre le 8 et le 12 mars 2021</i>	<i>25/02/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion d'un chantier 6^e catégorie semi-mobile sur la N3, entretien des luminaires à Thimister Clermont, du 1^{er} au 5 mars 2021</i>	<i>25/02/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion d'un chantier en voirie – remplacement des caniveaux, Rue de l'Harmonie à Thimister-Clermont, les 1^{er} et 2 mars 2021</i>	<i>26/02/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion d'un chantier – Aménagement extérieur d'une piscine, Rue Chapelle des Anges, 15 à Thimister-Clermont, du 1^{er} au 30 mars 2021</i>	<i>01/03/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion d'un chantier en voirie – Raccordement électrique particulier, par la société ORES, Rue Pierreux, 30 à Thimister-Clermont, du 1^{er} au 19 mars 2021</i>	<i>01/03/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion d'un chantier en voirie – Nouveau raccordement gaz en trottoir, Rue de la Station, 59 à Thimister-Clermont, du 15 mars au 16 avril 2021</i>	<i>01/03/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion d'une manifestation « Muséobus Ecole » sur le parking de la Salle de la Minerie à Thimister-Clermont, du 28 avril au 3 mai 2021</i>	<i>15/03/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion de travaux</i>	<i>16/03/2021</i>

		<i>en toiture (Placement nacelle) Rue Centre, 23 à Thimister-Clermont, le 17 et 18 mars 2021</i>	
		<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion de travaux, interdiction de stationner, Place de la Halle 13 – 14, à Thimister-Clermont, un jour durant la semaine du 25 avril 2021</i>	<i>16/03/2021</i>
VERVIERS		<i>Arrêté de la Bourgmestre suite à la délibération du Conseil Communal relative au règlement taxe (Redevance de stationnement payant – Exercice 2020 -2024 – Modifications – Articles 25 – Carte de riverain – approuvé par arrêté du Ministre des pouvoirs locaux en date du 12 février 2021)</i>	<i>30/11/2020</i>